



AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 44 -

Pétitionnaire : EDF – DPIH – UPSO - GEH AG
Adresse : EDF - GUH du Baralet – 64490 BORCE
Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées,
Localisation : usine EDF d'Estaëns en vallée d'Aspe,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Jean BURRE - chargé de mission
infrastructures / aménagement du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation de travaux déposée par M. le chef du GUH – EDF du Baralet le 26 janvier 2012,

Vu l'avis émis par le conseil scientifique du Parc national des Pyrénées réuni le 14 mars 2012,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations prévues aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise EDF – GUH du Baralet (*commune de Borce - Pyrénées-Atlantiques*) à installer une antenne radio sur la façade nord du bâtiment de la centrale d'Estaëns située en zone cœur du parc national. Cet équipement est destiné à assurer la sécurité des agents EDF et la sûreté des installations en se substituant au réseau de France Télécom en cas d'avarie de ce dernier..

../..

- article deux :

Ces travaux seront réalisés dans les conditions suivantes :

- la zone du chantier et ses abords restent soumis, même pendant la durée des travaux, à la réglementation du Parc national des Pyrénées. Le pétitionnaire s'engage à la faire connaître à l'entreprise et à ses employés,
- les abords du chantier, à la fin des travaux,, devront être laissés parfaitement propres.

La présente autorisation n'est établie qu'au titre de la réglementation du Parc national des Pyrénées, elle n'exonère pas le pétitionnaire des autres autorisations éventuelles à recueillir.

La présente autorisation vaut de la date de sa signature au 31 décembre 2013.
Les travaux devront être achevés à cette date.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 27 mars 2012.

Gilles PERRON
Directeur du Parc national des Pyrénées

A circular official stamp of the Parc National des Pyrénées is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'PARC NATIONAL DES PYRENEES' around its perimeter and a central emblem.

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.